



VILLE DE BONNEVAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation de la circulation automobile, piétonnière et du stationnement Boulevard BILLAULT en traverse de Bonneval.**

## **Arrêté municipal provisoire n° PM 058/2025**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière en ses articles R 116-2 et L 114-1,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Francis CASSET par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation pour des travaux 08, Boulevard BILLAULT **du mardi 22 avril 2025 à 08 h 00 au vendredi 10 octobre 2025 à 16 h 30**

**Considérant** que ces travaux ne se feront pas en continu mais sur de courtes périodes non planifiables,  
**Considérant** que pour pouvoir réaliser ces travaux il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Grève.

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** du mardi 22 avril 2025 à 08 h 00 au vendredi 10 octobre 2025 à 16 h 30, le stationnement est interdit au droit des travaux et la circulation peut être perturbée Boulevard BILLAULT devant le numéro 08 en fonction de l'avancement des travaux réalisés par Monsieur CASSET.

**ARTICLE 2:** du mardi 22 avril 2025 à 08 h 00 au vendredi 10 octobre 2025 à 16 h 30, monsieur CASSET doit anticiper d'au moins 48 heures ces besoins en emplacements de stationnements et mettre en place la signalisation nécessaire.  
En dehors des périodes de travaux, le stationnement doit rester libre.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, d'interdiction de circulation automobile, piétonnière et de déviation est établie par :

**M. Francis CASSET**

## A sa charge et sous sa responsabilité

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur les lieux de chantier.**

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8° :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,  
Monsieur le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
Les Services Techniques,  
M. Le Commandant, C.O.D.I.S. 7, rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES,  
M Le Commandant de la Brigade de Bonneval,  
M Le Commandant du Centre de Secours de Bonneval,  
Le demandeur

Fait à Bonneval, le 18 avril 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

**Certifié exécutoire**  
**Publié le 18 avril 2025**

